



**Directeur
Directrice
d'établissement
ou service pour
personnes âgées**

Parcours
de formation
à visée certifiante

Avec le soutien de la



Parcours 2026/2027 – INSET ANGERS

Contact : Service Evolutions Professionnelles – Inset d’Angers



Stéfany CHIHAB
Conseillère formation
stefany.chihab@cnfpt.fr
02.41.22.41.43

Valérie MARAIS
Assistante de formation
valerie.marais@cnfpt.fr
02.41.22.41.01

Public cible :

Ce parcours s’adresse aux agents territoriaux souhaitant obtenir une certification reconnue pour le métier de directeur ou directrice d’établissement ou de service pour personnes âgées, qu’ils soient en poste ou dans un projet de reconversion ou d’évolution professionnelle, et qui remplissent les prérequis.

Toute candidature ne faisant pas partie du public cible sera refusée.

Plaquette et calendrier



Retrouvez les informations générales à propos du parcours DESPA : [ICI](#)

Retrouvez le dispositif modulaire du parcours DESPA : [ICI](#)

Les sessions en présentiel se tiendront à Angers.

Le premier module en présentiel aura lieu du 2 au 6 novembre 2026.

Vous trouverez le planning intégral : [ICI](#)

Première étape à réaliser :

Inscription en ligne sur la plateforme IEL, code : **SXDA0 002**

Deuxième étape : modalités d’inscription :

1. Compléter les renseignements en lien avec votre candidature via le questionnaire disponible [ICI](#)
2. Regrouper en 1 seul fichier nommé ainsi « 2026_Nom Famille_Prénom.pdf », l’ensemble des documents cités ci-dessous :
 - **Les résultats de votre auto-positionnement**,
 - Votre CV actualisé,
 - Une lettre de motivation,
 - La lettre d’engagement motivée et signée par l’autorité territoriale [ICI](#) ;
3. Déposer le fichier unique (auto-positionnement, CV, lettres de motivation et d’engagement) [ICI](#)

Seules les candidatures complètes seront recevables et étudiées.

Date limite de dépôt du dossier : le 8 mai 2026 à 18h

Les critères de sélection pour obtenir un entretien conseil sont :

- Titulaire ou contractuel de la fonction publique territoriale
- En poste/en reconversion
- Les enjeux de la structure (le niveau de qualification du Directeur a-t-il un impact sur la structure ?)
- L'ancienneté sur un poste de direction
- L'ancienneté en Etablissement / résidence autonomie / service à domicile
- L'ancienneté en direction EHPAD
- Les motivations du candidat
- Les motivations de l'employeur.

Participation au parcours :

Le dépôt du dossier ne vaut pas inscription d'office.

Une commission de sélection procédera à l'étude de votre candidature. Un éventuel **entretien conseil**, en distanciel pourra vous être proposé afin d'analyser les résultats de l'auto-positionnement, et d'échanger sur votre parcours de formation à venir.

Au terme des entretiens conseils, un comité pédagogique se réunira pour établir si les candidatures sont retenues, non retenues ou reportées.

Dans le cas où votre candidature serait retenue, un engagement à suivre le parcours tel qu'il a été défini lors de l'entretien conseil sera signé par votre employeur et par vous-même.

Convocations



Si votre candidature est retenue, vous recevrez confirmation de votre participation au parcours de formation par courriel, au plus tard le 10 juillet 2026.

Vous serez ensuite inscrit(e) sur l'ensemble des modules concernés du parcours sur la plateforme IEL du CNFPT par nos soins, et recevrez une convocation pour chacun des modules.

Vous relevez d'une délégation d'Outre-Mer :

Pour que votre candidature soit étudiée, elle doit **impérativement** recueillir l'accord de votre délégation CNFPT de rattachement. Cet accord écrit est à joindre au fichier documentaire ou à adresser par courriel à l'INSET d'Angers à l'adresse suivante : stefany.chihab@cnfpt.fr

➔ En résumé, plusieurs étapes sont à réaliser :

- Etape 1 : inscription en ligne, au code SXDA0,
- Etape 2 : réalisation de l'auto-positionnement,
- Etape 3 : dépôt du dossier de candidature complété,
- Etape 4 : réalisation de l'entretien conseil,
- Etape 5 : réception de la réponse du CNFPT.

Modalités pratiques

Pour tout savoir sur la prise en charge de l'hébergement, des transports et de la restauration, cliquez sur ce lien : [ICI](#)

Indemnisations : pour percevoir vos indemnités de transport, vous devez transmettre un RIB/IBAN avant la fin du premier module. En cas de changement de domiciliation bancaire au cours du parcours, pensez à nous transmettre le RIB mis à jour.

Hébergement : La réservation d'hébergement n'est ouverte qu'à partir de l'envoi de la convocation. Vous trouverez dans celle-ci un lien pour réserver vous-même votre hébergement ce qui permettra une prise en charge directement par le CNFPT.

Justificatifs : Vous devez être en mesure de produire vos justificatifs de transport pendant toute la durée de la formation et jusqu'à réception de l'indemnisation.

Annulation : privilégiez l'achat de titres de transport remboursables. En cas d'annulation de votre part, le CNFPT ne prendra pas en charge ces dépenses.



N'engagez aucun frais tant que vous n'avez pas reçu de convocation.